

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI  
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 1<sup>er</sup> mars 2022, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Madame la conseillère Mélanie Gobeille District 1  
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2  
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3  
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4  
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5  
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, CGA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

**093-03-2022**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19h31.

Adoptée à l'unanimité.

**094-03-2022**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mélanie Gobeille

Appuyé de Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022
- 5. AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
  - 5.1 Nomination - Maire suppléant
  - 5.2 Appui au projet de pôle universitaire de la Ville de Granby
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 6.1 Direction générale

- 6.2 **Finances et trésorerie**
- 6.3 **Greffes et affaires juridiques**
- 7. **RÉGLEMENTATION**
  - 7.1 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1880-03-2022 modifiant le règlement 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé (**REPORTÉ**)
  - 7.2 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1904 concernant la conversion de logements locatifs en copropriété divise
  - 7.3 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1901-01-2022 modifiant le règlement numéro 1901 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2022
- 8. **AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
  - 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
  - 8.2 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
  - 8.3 Demande de dérogation mineure 2022-001 / 224-226 rue Breault
  - 8.4 Demande de dérogation mineure 2022-011 / 128 rue William
  - 8.5 Demande d'approbation de PIIA 2021-146 / 112 rue Janine-Sutto
  - 8.6 Demande d'approbation de PIIA 2022-020 / 151 & 153 rue Mc Dermott
  - 8.7 Demande d'approbation de PIIA 2022-019 / 154 & 156 rue Mc Dermott
  - 8.8 Demande d'approbation de PIIA 2021-122 / 143, 147, 151, 155, 159, 163, 167 et 171 rue de Toronto
  - 8.9 Demande d'approbation de PIIA 2022-006 / 128 rue William
  - 8.10 Demande d'approbation de PIIA 2022-013 / 143 rue William
  - 8.11 Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-109 relatif à un projet d'ajout d'un chapiteau en toile pour la vente au 291 rue Miner - lots 3 798 164, 3 799 140, 3 356 164 et 3 356 165
  - 8.12 Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-119 relatif à un projet permettant la présentation de spectacles de chansonniers à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment existant localisé au 1000 rue du Sud - lot 3 356 378
  - 8.13 Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-126 relatif à un projet d'ajout d'un logement supplémentaire au 117 rue des Hauts-Prés (lot projeté sous peu 6 482 325)
  - 8.14 Demande d'occupation du domaine public 2021-140 / 326 rue d'Ontario
  - 8.15 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Remplacement d'un membre du comité
  - 8.16 Autorisation de signature - Addenda au protocole d'entente visant le prolongement des rues de Sweetsburg et des Hauts-Prés - Les Hauteurs de Sweetsburg Phases 3, 4.1, 4.2, 5 et 6 - Groupe Forem Inc.
  - 8.17 Autorisation de signature – Protocole d'entente – Développement résidentiel visant l'ouverture d'une rue et le prolongement de la rue d'Ontario – Phase 1B – 9346-2265 Québec Inc.
  - 8.18 Autorisation d'occupation du parc Centre-Ville - Le Sage Brasseur et le Vignoble La Grenouille - Marché de Pâques
  - 8.19 Résiliation de contrat - Services professionnels pour travaux de réaménagement d'une rampe de mise à l'eau au débarcadère Désourdy
- 9. **INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
  - 9.1 Demande au ministère des Transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports du Québec – Révision de la limite de vitesse entre le Rang St-Joseph et la limite de la ville de Cowansville (près du 772 de la Rivière)
  - 9.2 Autorisation de signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales

- (RÉCIM)
- 9.3 Autorisation de dépenses - Achat d'une camionnette pour le Service des loisirs et de la culture en mode gré à gré
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Aide financière - Table de concertation Périnatalité, Enfance, Famille de Brome-Missisquoi
- 10.2 Aide financière - Rendez-vous Fest
- 10.3 Aide financière - Expérience Embargo (Soif de musique!)
- 10.4 Octroi d'une contribution financière au montant de 19 069 \$ à 3 projets en médiation culturelle suite à l'appel de projets tenu à l'automne 2021 via le fonds en médiation culturelle de la Ville de Cowansville
- 10.5 Autorisation de signature et contribution financière - Sur la scène Davignon
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Démission – Surveillant-sauveteur - Loisirs et culture
- 12.2 Démission – Préposé à la réfrigération - Loisirs et culture
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.1 Modification au contrat pour l'achat de carburant (diesel et essence) - Achat regroupé avec l'UMQ CAR-2019
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une première période de questions a été tenue tel que requis par la loi. Des citoyens questionnent les membres du conseil.**

**095-03-2022**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 février 2022, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022, avec la modification suivante :

La résolution numéro 079-02-2022 intitulée « Modification de contrat - Services professionnels pour la préparation des plans et devis / Projet de construction d'un nouveau garage municipal - Côté-Jean et associés » est modifiée afin de remplacer le montant de 209 151,02 \$ apparaissant au premier paragraphe du dispositif par le montant de 199 378,15 \$.

Adoptée à l'unanimité

**096-03-2022**

#### **Nomination - Maire suppléant**

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De désigner Yvon Pepin à titre de maire suppléant de Cowansville pour la période du 2 mars 2022 au 5 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité

**097-03-2022**

### **Appui au projet de pôle universitaire de la Ville de Granby**

Considérant la présence du Cégep de Granby et les retombées positives de cette institution sur l'éducation des jeunes dans la région;

Considérant que l'implantation d'un pôle universitaire à Granby favoriserait la rétention des jeunes en région;

Considérant que ce projet aurait des retombées favorables pour la Ville de Cowansville et la région;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'appuyer la Ville de Granby dans ses démarches visant l'implantation d'un pôle universitaire sur son territoire et d'autoriser la mairesse à signer une lettre d'appui en ce sens.

De transmettre une copie de la présente résolution à la mairesse de Granby, Julie Bourdon.

Adoptée à l'unanimité

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Direction générale**

### **Finances et trésorerie**

### **Greffe et affaires juridiques**

### **Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1880-03-2022 modifiant le règlement 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé (REPORTE)**

*Le présent sujet a été reporté à une séance ultérieure lors de l'adoption de l'ordre du jour.*

**098-03-2022**

### **Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1904 concernant la conversion de logements locatifs en copropriété divise**

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1904 concernant la conversion de logements locatifs en copropriété divise*.

Ce règlement a pour objet d'encadrer, conformément aux pouvoirs de la *Loi sur le tribunal administratif du logement*, la conversion des immeubles locatifs existants sur le territoire de la Ville de Cowansville en copropriété divise, et ce, dans un but de préservation de l'offre du parc locatif.

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier dépose le projet de règlement intitulé : *Règlement numéro 1904 concernant la conversion de logements locatifs en copropriété divise*.

**099-03-2022**

**Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1901-01-2022 modifiant le règlement numéro 1901 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2022**

Madame la conseillère Mélanie Gobeille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1901-01-2022 modifiant le règlement numéro 1901 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2022*.

Ce règlement a pour objet d'apporter certaines modifications à la réglementation actuellement en vigueur, afin d'inclure notamment des nouveaux articles promotionnels, ainsi que les tarifs pour le stationnement au centre de la nature.

Madame la conseillère Mélanie Gobeille dépose le projet de règlement intitulé : *Règlement numéro 1901-01-2022 modifiant le règlement numéro 1901 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2022*.

**100-03-2022**

**Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme**

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 janvier 2022;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

**101-03-2022**

**Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme**

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 janvier 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

**102-03-2022**

**Demande de dérogation mineure 2022-001 / 224-226 rue Breault**

Considérant l'avis en partie favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 3 février 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2022-001 / 224-226 rue Breault » datés du 3 février 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 11 février 2022 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2022-001 relative à la propriété sise au 224-226 rue Breault, lot 3 798 391 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la marge arrière de la remise mesurant 4,85 m x 5,73 m soit à 0,29 mètre alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 1,0 mètre minimum.

De refuser que le cabanon mesurant 3,14 m x 3,68 m soit localisé à 0,32 mètre de la ligne arrière.

RAISON : Aucun permis n'est joint au dossier et il est possible de déplacer facilement le cabanon déposé sur des blocs de béton.

Adoptée à l'unanimité

#### **103-03-2022**

#### **Demande de dérogation mineure 2022-011 / 128 rue William**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 3 février 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2022-011 / 128 rue William » datés du 3 février 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 11 février 2022 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2022-011 relative à la propriété sise au 128 rue William, lot 3 357 720 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la hauteur totale du bâtiment accessoire soit de 6,6 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 5,5 mètres maximum.

Adoptée à l'unanimité

#### **104-03-2022**

#### **Demande d'approbation de PIIA 2021-146 / 112 rue Janine-Sutto**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 13 janvier 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2021-146 / 112 rue Janine-Sutto » datés du 13 janvier 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2021-146 relative à la propriété sise au 112 rue Janine-Sutto, lot 6 394 219 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 1 étage avec garage intégré.

Adoptée à l'unanimité

**105-03-2022**

**Demande d'approbation de PIIA 2022-020 / 151 & 153 rue Mc Dermott**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 16 février 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-020 / 151 & 153 rue Mc Dermott », datés du 16 février 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver, sous conditions, la demande de PIIA 2022-020 relative aux propriétés sises au 151 & 153 rue Mc Dermott, lots 6 425 533 et 6 425 534 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'habitations de 3 logements de type jumelé avec bâtiments accessoires.

**CONDITIONS : Intervention au niveau architectural des cabanons.**

1. Modification des pentes de toiture entre deux remises côte à côte de manière à inclure un pignon 2 pentes, toit plat, etc.
2. Portes des cabanons de même couleur que le revêtement horizontal du bâtiment principal.
3. Relocaliser les portes des espaces des extrémités sur les côtés latéraux contrairement à la façade avant.
4. Assurer la vitalité des végétaux en tout temps prévue sur le site et voir à son remplacement futur après la fin de vie utile.

Adoptée à l'unanimité

**106-03-2022**

**Demande d'approbation de PIIA 2022-019 / 154 & 156 rue Mc Dermott**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 16 février 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-019 / 154 & 156 rue Mc Dermott », datés du 16 février 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver, sous conditions, la demande de PIIA 2022-019 relative aux propriétés sises au 154 & 156 rue Mc Dermott, lots 6 425 546 et 6 425 547 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'habitations de 3 logements de type jumelé avec bâtiments accessoires.

**CONDITIONS : Intervention au niveau architectural des cabanons.**

1. Modification des pentes de toiture entre deux remises côte à côte de manière à inclure un pignon 2 pentes, toit plat, etc.
2. Portes des cabanons de même couleur que le revêtement horizontal du bâtiment principal.
3. Relocaliser les portes des espaces des extrémités sur les côtés latéraux contrairement à la façade avant.
4. Assurer la vitalité des végétaux en tout temps prévue sur le site et voir à son remplacement futur après la fin de vie utile.

Adoptée à l'unanimité

**107-03-2022**

**Demande d'approbation de PIIA 2021-122 / 143, 147, 151, 155, 159, 163, 167 et 171 rue de Toronto**

Considérant l'avis favorable, sous condition, à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 3 février 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande Suivi PIIA 2021-122 / 143, 147, 151, 155, 159, 163, 167 et 171 rue de Toronto » datés du 2 décembre 2021, révisés le 3 février 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver, sous condition, la demande de PIIA 2021-122 relative aux propriétés sises au 143, 147, 151, 155, 159, 163, 167 et 171 rue de Toronto, lots 6 407 718 à 6 407 725 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction de 8 habitations multifamiliales de 6 logements avec remises de type isolé.

**CONDITION** : Plantation de 1 à 2 conifères, arbustes ou une haie vis-à-vis la façade des cabanons et de la rue ou relocaliser complètement à l'arrière du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

**108-03-2022**

**Demande d'approbation de PIIA 2022-006 / 128 rue William**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition et suggestion, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 3 février 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-006 / 128 rue William » datés du 3 février 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver, sous condition et suggestion, la demande de PIIA 2022-006 relative à la propriété sise au 128 rue William, lot 3 357 720 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'agrandissement et la réfection complète du garage; et le remplacement du revêtement mural extérieur de la résidence.

**CONDITION** : Revoir le modèle de porte de garage pour un aspect plus ancien et se rapprochant du modèle existant.

**SUGGESTION** : Pignon en croupe similaire à celui de la maison. Modifier la pente de toiture pour 10/12.

Adoptée à l'unanimité

**109-03-2022**

**Demande d'approbation de PIIA 2022-013 / 143 rue William**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 3 février 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-013 / 143 rue William » datés du 3 février 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-013 relative à la propriété sise au 143 rue William, lot 3 356 896 du cadastre du Québec, de manière à permettre la réfection extérieure de la maison.

Adoptée à l'unanimité

**110-03-2022**

**Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-109 relatif à un projet d'ajout d'un chapiteau en toile pour la vente au 291 rue Miner -**

**lots 3 798 164, 3 799 140, 3 356 164 et 3 356 165**

Considérant qu'un projet d'installation d'un chapiteau en toile servant à la vente aux détails et promotion des produits de l'industrie, localisé au 291 rue Miner, a été déposé à la Ville;

Considérant que la Ville croit qu'il est d'intérêt d'approuver et d'appuyer « Les Spiritueux Ungava » étant un important producteur de spiritueux artisanaux de qualité supérieure, maintes fois récompensé à travers le monde, et se démarquent par l'utilisation d'ingrédients naturels locaux de première qualité;

Considérant que le projet tel que présenté est conforme aux critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le projet s'intègre aux objectifs du plan stratégique de développement durable 2019-2023 de la Ville de Cowansville notamment;

- Affirmer le positionnement de Cowansville en tant que centre régional économique, de services et de commerces (Objectif 2.1)
  - Poursuivre le développement de Cowansville comme pôle économique, de santé et de services institutionnels (Stratégie 2.1.1)
- Favoriser les pratiques durables des entreprises (Objectif 2.2)
  - Promouvoir le développement durable et l'économie circulaire sur le territoire (Stratégie 2.2.1)
    - ❖ Soutenir les projets symbiose industrielle sur le territoire de Cowansville
- Stimuler la production et la consommation de produits locaux (Objectif 2.3)
  - Soutenir la consommation et le rayonnement des produits locaux (Stratégie 2.3.1)
    - ❖ Soutenir la démarche et la promotion de l'offre de produits locaux et du terroir en créant une image marketing distinctive
- Assurer la protection et la mise en valeur des milieux naturels et du patrimoine bâti (Objectif 3.1)
  - Mettre en valeur le patrimoine bâti (Stratégie 3.1.1)
    - ❖ Embellir les zones commerciales et industrielles en favorisant le verdissement.

Considérant que le projet présente certains éléments non conformes au règlement de zonage en vigueur, tels que :

1. Bâtiment accessoire localisé en cour avant résiduelle alors que le règlement l'interdit lorsqu'il est placé vis-à-vis le bâtiment principal;
2. Matériau extérieur en toile de vinyle alors que le règlement l'interdit;
3. Usage secondaire de vente au détail de l'industrie, opéré à l'intérieur d'un bâtiment accessoire alors que le règlement l'autorise à l'intérieur du bâtiment principal.

Considérant le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vigueur;

Considérant que la réglementation de zonage encadre les usages secondaires et que le projet doit respecter les normes particulières suivantes :

- a. L'espace maximal aménagé pour la vente au détail comme usage secondaire est de 500 m<sup>2</sup> sans jamais excéder 20% de la superficie du bâtiment principal pour une industrie qui fabrique;
- b. L'usage secondaire « Vd » doit cesser si l'usage principal n'est plus en vigueur ou en opération;
- c. Un certificat d'occupation spécifique est obligatoire pour un usage « Vd ».

Considérant qu'un premier projet a été adopté à la séance régulière du 17 janvier 2022 sous le numéro 027-01-2022;

Considérant que le présent projet a fait l'objet d'une consultation écrite, en remplacement de la consultation publique, et ce, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur dans le cadre de la COVID-19 et qu'un avis public a été publié conformément à la Loi le 26 janvier 2022;

Considérant qu'il n'y a aucun changement entre le premier projet et le second projet soumis pour adoption.

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le second projet PPCMOI numéro 2021-109, afin d'autoriser, sur l'immeuble situé au 291, rue Miner (lots 3 798 164, 3 799 140, 3 356 164 et 3 356 165 du cadastre du Québec) :

1. Le bâtiment accessoire soit localisé en cour avant résiduelle alors que le règlement l'interdit lorsqu'il est placé vis-à-vis le bâtiment principal;
2. Un matériau extérieur en toile de vinyle alors que le règlement l'interdit;
3. Usage secondaire de vente au détail de l'industrie, opéré à l'intérieur d'un bâtiment accessoire alors que le règlement l'autorise à l'intérieur du bâtiment principal.

D'assujettir le projet PPCMOI numéro 2021-109 aux conditions suivantes :

1. Le propriétaire devra fournir lors du dépôt du permis de construire, un plan d'aménagement paysager et voir à la réalisation du site tel que soumis;
2. Les éléments structuraux des murs du chapiteau devront être recouverts d'un revêtement similaire et de même couleur que celui des toiles des murs.

Adoptée à l'unanimité

**111-03-2022**

**Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-119 relatif à un projet permettant la présentation de spectacles de chansonniers à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment existant localisé au 1000 rue du Sud - lot 3 356 378**

Considérant qu'un projet permettant la présentation de spectacles de chansonniers à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment existant localisé au 1000 rue du Sud a été déposé à la Ville;

Considérant que la Ville croit qu'il est d'intérêt d'approuver et d'appuyer « Le Sage Brasseur microbrasserie » étant un producteur de bière artisanale;

Considérant que le projet, tel que présenté, est conforme aux critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le projet s'intègre aux objectifs du plan stratégique de développement durable 2019-2023 de la Ville de Cowansville notamment ;

- Affirmer le positionnement de Cowansville en tant que centre régional économique, de services et de commerces (Objectif 2.1)
  - Poursuivre le développement Cowansville comme pôle économique, de santé et de services institutionnels. (Stratégie 2.1.1)
- Favoriser les pratiques durables des entreprises (Objectif 2.2)
  - Promouvoir le développement durable et l'économie circulaire sur le territoire (Stratégie 2.2.1)
    - ❖ Soutenir les projets symbiose industrielle sur le territoire de Cowansville
- Stimuler la production et la consommation de produits locaux (Objectif 2.3)
  - Soutenir la consommation et le rayonnement des produits locaux (Stratégie 2.3.1)
    - ❖ Soutenir la démarche et la promotion de l'offre de produits locaux et du terroir en créant une image marketing distinctive
- Assurer la protection et la mise en valeur des milieux naturels et du patrimoine bâti (Objectif 3.1);
  - Mettre en valeur le patrimoine bâti (Stratégie 3.1.1)
    - ❖ Embellir les zones commerciales et industrielles en favorisant le verdissement.

Considérant que le projet présente certains éléments non conformes au règlement de zonage en vigueur, tels que l'interdiction de l'usage de boîte à chanson.

Considérant le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vigueur;

Considérant que le règlementation de zonage autorise la catégorie d'usage « Bar - C72 » ainsi que les terrasses commerciales;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme avec conditions émis à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2021;

Considérant qu'un premier projet a été adopté à la séance régulière du 17 janvier 2022 sous le numéro 025-01-2022;

Considérant que le présent projet a fait l'objet d'une consultation écrite, en remplacement de la consultation publique, et ce, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur dans le cadre de la COVID-19, et qu'un avis public a été publié conformément à la loi le 26 janvier 2022;

Considérant qu'il n'y a aucun changement entre le premier projet et le second

projet soumis en adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter le second projet PPCMOI numéro 2021-119, afin d'autoriser, sur l'immeuble situé au 1000, rue du Sud (lot 3 356 378 du cadastre du Québec) l'usage « Activités récréatives intérieures - C51 (boîte à chanson) »;

D'assujettir le projet PPCMOI numéro 2021-119 aux conditions suivantes :

1. Installer à la limite de la terrasse et du stationnement des bacs à fleurs assortis au revêtement extérieur du bâtiment principal ayant une hauteur minimale de 1m (végétaux compris dans cette hauteur). Voir plans de la demande incluant des exemples d'aménagement de terrasses en bordure de rue.
2. Restreindre le bruit et le tapage, notamment conformément à la réglementation municipale en vigueur intitulée « Règlement numéro 1822 (RM 460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances » ainsi que tout amendement subséquent de même nature.

Adoptée à l'unanimité

112-03-2022

**Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-126 relatif à un projet d'ajout d'un logement supplémentaire au 117 rue des Hauts-Prés (lot projeté sous peu 6 482 325)**

Considérant qu'un projet de construire une habitation avec ajout de logement supplémentaire, localisé dans le développement domiciliaire Les Hauteurs de Sweetsburg, comme future adresse 117 rue des Hauts-Prés (terrain 56), a été déposé à la Ville;

Considérant que le projet est localisé dans un développement domiciliaire en expansion;

Considérant que le projet s'intègre dans la stratégie d'adapter le logement aux diverses populations en y consolidant un milieu de vie existant par le mixage des familles;

Considérant que le projet satisfait à certains objectifs du plan stratégique de développement durable 2019-2023 de la Ville de Cowansville, notamment celui de stimuler la solidarité communautaire (objectif 4.2);

Considérant que le projet présente certains éléments non conformes au règlement de zonage en vigueur, notamment en ce qui concerne l'usage, et que la Ville croit qu'il est d'intérêt de l'approuver;

Considérant le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vigueur;

Considérant que le projet tel que présenté est conforme aux critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme

émis avec conditions à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2021;

Considérant qu'un premier projet a été adopté à la séance régulière du 17 janvier 2022 sous le numéro 026-01-2022;

Considérant que le présent projet a fait l'objet d'une consultation écrite, en remplacement de la consultation publique, et ce, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur dans le cadre de la COVID-19, et qu'un avis public a été publié conformément à la Loi le 26 janvier 2022;

Considérant qu'il n'y a aucun changement entre le premier projet et le second projet soumis en adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter le second projet PPCMOI numéro 2021-126, afin d'autoriser, sur l'immeuble projeté au 117, rue des Hauts-Prés (lot connu sous peu 6 482 325 au cadastre du Québec) :

1. L'usage classification « 2e log » (Logement supplémentaire) sur ledit immeuble, et ce, contrairement à la grille des usages et des constructions visant la zone Ra-35 au règlement de zonage 1841 – annexe VI, art. 139.
2. De déroger au paragraphe 6 de l'article 134 du règlement de zonage 1841 de la manière suivante :
  - a) avoir plus d'une chambre et pièce alors que le logement secondaire ne peut comporter qu'une seule chambre à coucher ou pièce autre que la cuisine, salle à dîner, salle de séjour ou salle de bain;
  - b) avoir une superficie de plancher du logement supplémentaire excédant 45 m<sup>2</sup>.

D'assujettir le projet PPCMOI numéro 2021-126 aux conditions suivantes :

1. Le logement devra être relié par un accès aménagé à l'intérieur afin d'avoir qu'une seule adresse et compteur électrique.
2. Le logement supplémentaire ne peut être occupé que par un membre de la famille immédiate du second degré des propriétaires (père, mère ou fille et fils et leurs conjoints respectifs). Le requérant ou propriétaire devra déposer annuellement une preuve du lien de parenté.
3. L'architecture du projet et son aménagement paysager devront avoir reçu une nouvelle recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme et une autorisation du conseil s'y rattachant assujetti au Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA.

Adoptée à l'unanimité

**113-03-2022**

**Demande d'occupation du domaine public 2021-140 / 326 rue d'Ontario**

Considérant le *Règlement numéro 1885 relatif à l'occupation du domaine public*;

Considérant l'aménagement d'un escalier en béton et des murets de

soutènement;

Considérant la construction sur un cap de roc nécessitant un aménagement particulier;

Considérant l'emprise de la voie publique rue d'Ontario, lot 3 798 589;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la dérogation mineure 2021-139 pour l'item touchant le muret;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande d'occupation du domaine public 2021-140 / 326 rue d'Ontario », datés du 13 janvier 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que les tarifs d'honoraires applicables à la demande d'autorisation sont décrétés par le règlement de tarification en vigueur;

Considérant que les conditions applicables à la demande d'autorisation sont décrétées par le *Règlement numéro 1885 relatif à l'occupation du domaine public* et ses amendements s'il y a lieu;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande d'occupation du domaine public 2021-140 relative à la propriété sise au 326 rue d'Ontario, lot 3 798 420 du cadastre du Québec, de manière à permettre après l'obtention d'un permis, l'installation permanente d'un aménagement paysager incluant un escalier en béton et des murs de soutènement sur la voie publique rue d'Ontario, lot 3 798 589.

L'occupation du domaine public, face au 326 rue d'Ontario, est autorisée au propriétaire actuel de l'habitation portant ladite adresse. Cette autorisation est accordée avec les mêmes privilèges et restrictions aux propriétaires éventuels, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**114-03-2022**

**Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Remplacement d'un membre du comité**

Considérant qu'en vertu du règlement numéro 1598 constituant un Comité consultatif d'urbanisme, le Comité est composé de huit (8) membres dont deux (2) membres du conseil municipal et six (6) citoyens nommés par le conseil municipal;

Considérant que le règlement prévoit que le mandat des membres nommés, autres que les conseillers municipaux, est de deux (2) ans, et que ce mandat est renouvelable;

Considérant que le membre, Mme Isabelle Renaud, a remis sa démission et cela nécessite son remplacement;

Considérant la recommandation du directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De mandater Mme Andréanne Godbout, pour un premier mandat d'un terme de deux (2) ans (1<sup>er</sup> mars 2022 au 29 février 2024) à titre de membre citoyen au Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

**115-03-2022**

**Autorisation de signature - Addenda au protocole d'entente visant le prolongement des rues de Sweetsburg et des Hauts-Prés - Les Hauteurs de Sweetsburg Phases 3, 4.1, 4.2, 5 et 6 - Groupe Forem Inc.**

Considérant que dans le cadre du développement domiciliaire les Hauteurs de Sweetsburg, un protocole d'entente doit être signé pour le prolongement vers l'est et vers l'ouest de la rue de Sweetsburg et le prolongement de la rue des Hauts-Prés, afin de décrire les travaux à être réalisés, le financement de ce projet, ainsi que les engagements du promoteur et de la Ville;

Considérant qu'un protocole d'entente a été entériné entre la Ville et le promoteur le 30 septembre 2021, par la résolution numéro 484-09-2021;

Considérant que certains travaux, incluant le parachèvement de la phase 4, l'ajout d'une rue en cul-de-sac et une modification des systèmes d'éclairage doivent faire l'objet d'une modification au protocole d'entente initial;

Considérant que le projet est situé dans une zone d'aménagement prioritaire au plan d'urbanisme en vigueur;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda numéro 1 au protocole d'entente numéro 20-6401 / 30269 à intervenir entre la Ville de Cowansville et Groupe Forem inc. pour les travaux d'infrastructures et de construction du prolongement des rues des Hauts-Prés et de Sweetsburg, sur les lots 5 176 263 et 5 176 327 du cadastre du Québec, tel que soumis au soutien de la présente résolution.

D'approuver que la participation financière de la Ville de Cowansville liée aux travaux d'infrastructures et de voirie, et ce, tel que prévu au *règlement 1873 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*, soit la suivante:

1. couche d'usure de béton bitumineux d'une épaisseur de 40 mm.

Adoptée à l'unanimité

**116-03-2022**

**Autorisation de signature – Protocole d'entente – Développement résidentiel visant l'ouverture d'une rue et le prolongement de la rue d'Ontario – Phase 1B – 9346-2265 Québec Inc.**

Considérant que dans le cadre du développement domiciliaire du Quartier Papineau, un protocole d'entente doit être signé pour la construction de deux rues résidentielles et leurs infrastructures, soit le prolongement de la rue d'Ontario et l'ouverture d'une nouvelle rue, afin de décrire les travaux à être réalisés, le financement de ce projet, ainsi que les engagements du promoteur et de la Ville;

Considérant que le projet global comporte à échéance la création de plus de 300 unités d'habitation de type résidentiel multifamilial;

Considérant qu'il doit y avoir une entente pour le partage des coûts entre le promoteur et la Ville pour la phase 1B du projet;

Considérant que le projet est situé dans une zone prioritaire de développement identifiée au plan d'urbanisme de la Ville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Cowansville et 9346-2265 Québec Inc. pour des travaux d'infrastructures, soit l'ouverture d'une rue, sur les lots 6 407 711 et 6 407 712.

De décrire dans le protocole d'entente à être signé entre les parties, la participation financière de la Ville de Cowansville liée aux travaux d'infrastructures et de voirie, et ce, tel que prévu au *règlement numéro 1873 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*;

De répartir la participation financière de la Ville comme suit:

1. Pose de la couche d'usure de béton bitumineux dans un délai de quatre (4) ans suivant la deuxième acceptation provisoire des travaux;
2. Financement des travaux municipaux adjacents aux immeubles n'appartenant pas au promoteur, pour un montant total de 133 996,93 \$ plus les taxes applicables.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

**117-03-2022**

**Autorisation d'occupation du parc Centre-Ville - Le Sage Brasseur et le Vignoble La Grenouille - Marché de Pâques**

Considérant que la Ville de Cowansville tiendra un Marché de Pâques le 16 avril 2022 au parc Centre-Ville, sur la rue Principale;

Considérant que le Marché de Pâques accueillera une mini-ferme, des camions de cuisine de rue et plusieurs chapiteaux de commerçants visant la mise en valeur des produits locaux;

Considérant la demande de la microbrasserie Le Sage Brasseur ainsi que le Vignoble La Grenouille, tous deux situés à Cowansville, relative à l'autorisation d'offrir des dégustations de bières sur le site, durant le Marché de Pâques;

Considérant que La Régie des alcools, des courses et des jeux autorise à l'occasion d'une telle activité, sur les lieux où elle se déroule, la consommation et la dégustation des boissons alcooliques de production artisanale;

Considérant le Règlement numéro 1822 (RM 460) réglementant la possession et la consommation d'alcool dans un endroit public;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser la microbrasserie Le Sage Brasseur, ayant son siège social au 1000, rue du Sud à Cowansville (Québec) J2K 2Y3 et le Vignoble La Grenouille ayant son siège social au 434, chemin Plouffe à Cowansville (Québec) J2K 3G6 à offrir en dégustation ses boissons alcoolisées dans le cadre du Marché de Pâques devant se tenir au parc Centre-Ville, le 16 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

**118-03-2022**

**Résiliation de contrat - Services professionnels pour travaux de réaménagement d'une rampe de mise à l'eau au débarcadère Désourdy**

Considérant que par la résolution 328-08-2019 la Ville de Cowansville a procédé à l'octroi d'un contrat (numéro de référence F1900539-990) pour des services professionnels relatifs à des travaux d'aménagement, plus précisément l'élaboration de plans et devis pour un projet de réaménagement de la rampe de mise à l'eau au débarcadère Désourdy, sur le lot 5 069 537 du cadastre du Québec;

Considérant qu'à ce jour des dépenses ont été encourues suites à l'octroi du mandat, dépense qui s'élèvent à 13 814,26 \$ taxes incluses sur un total de contrat de 44 840,25 \$ taxes incluses;

Considérant que le projet global comprenait une descente de bateau avec stationnement, et que le coût total s'élevait à plus de 500 000 \$ selon les dernières estimations;

Considérant l'orientation du conseil municipal de ne pas aller de l'avant avec une descente de bateau pour des fins de préservation de la qualité du lac Davignon et une saine gestion des deniers publics;

Considérant que la firme FNX Innov confirme par écrit que le mandat est fermé;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De mettre fin au contrat avec la firme FNX Innov, numéro de référence F1900539-990, d'un commun accord, et ce, à compter du 8 février 2022, étant entendu que la Ville paiera toutes sommes qui pourraient être dues représentant la valeur des prestations fournies jusqu'à cette date, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

De libérer le surplus accumulé non affecté pour les sommes non utilisées par la résolution 328-08-2019.

Adoptée à l'unanimité

**119-03-2022**

**Demande au ministère des Transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports du Québec – Révision de la limite de vitesse entre le Rang St-Joseph et la limite de la ville de Cowansville (près du 772 de la Rivière)**

Considérant que la route 104 relevant du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec traverse le territoire de la Ville de Cowansville;

Considérant que le tronçon de la route 104 entre le rang St-Joseph et la limite de la Ville de Cowansville est situé dans un quartier résidentiel multifamilial;

Considérant que la limite de vitesse pour ce tronçon est actuellement de 90 km/h;

Considérant la visibilité réduite à la sortie de la rue Wellington;

Considérant que de nombreux automobilistes empruntent cette route entraînant ainsi une circulation importante dans le quartier multifamilial;

Considérant la difficulté à emprunter la route 104 à partir des autres quartiers résidentiels;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de procéder à une étude afin de réévaluer la limite de vitesse sur le tronçon de la route 104 entre le rang St-Joseph et la limite de la Ville de Cowansville (près du 772 rue de la Rivière).

De recommander la diminution de la vitesse du secteur à 70 km/h.

Adoptée à l'unanimité

**120-03-2022**

**Autorisation de signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)**

Considérant que la Ville de Cowansville a présenté une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu du Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

Considérant la confirmation de l'admissibilité au Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 7 décembre 2021;

Considérant qu'un protocole d'entente doit être signé afin que le Ministère soit en mesure de maintenir les crédits réservés aux fins de cette aide financière;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'autoriser la mairesse à signer pour et au nom de la ville, le protocole d'entente relatif à l'octroi à la Ville, par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme

Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM).

Adoptée à l'unanimité

**121-03-2022**

**Autorisation de dépenses - Achat d'une camionnette pour le Service des loisirs et de la culture en mode gré à gré**

Considérant que les dépenses ont été prévues au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2022-2023-2024 adopté le 17 janvier 2022;

Considérant que l'achat de cet équipement répond aux besoins du Service des loisirs et de la culture;

Considérant le *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Cowansville et en vertu de l'article 8.1 dudit règlement;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser l'acquisition en mode de passation gré à gré d'une camionnette Dodge Ram 1500 / 2017 / blanc pour un montant de 40 258,50 \$ taxes incluses à 9215-5332 Québec Inc-Hyundai Cowansville;

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le fonds de roulement qui sera remboursé sur 5 ans.

Adoptée à l'unanimité

**122-03-2022**

**Aide financière - Table de concertation Périnatalité, Enfance, Famille de Brome-Missisquoi**

Considérant que l'objectif de cette trousse est de sensibiliser les parents à l'importance de prendre soin de soi, de les accompagner dans la recherche de moyens simples et efficaces au quotidien pour se faire du bien et donc d'être pleinement disponibles à prendre soin de leurs enfants;

Considérant que la Ville détient l'accréditation Municipalité amie des enfants;

Considérant que le financement de départ de 7 000 \$ du CIUSSS de l'Estrie-CHUS est insuffisant pour offrir des troussees complètes et intéressantes aux familles;

Considérant que toutes les municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi, de même que les entreprises, sont invitées à contribuer au projet;

Considérant qu'environ 650 familles de Cowansville recevront une trousse de bienveillance;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accorder une aide financière de 2 500 \$ à la Table de concertation Périnatalité, Enfance, Famille de Brome-Missisquoi pour le projet de trousse de bienveillance, conditionnelle à ce que cette aide soit offerte spécifiquement aux familles de Cowansville et que la Table s'engage à remettre un compte-rendu du projet au directeur du Service des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

**123-03-2022**

**Aide financière - Rendez-vous Fest**

Considérant que le Service des loisirs et de la culture doit développer des programmes afin de satisfaire les attentes diverses;

Considérant l'entente actuelle entre la ville de Cowansville et Rendez-vous Fest autorisée par la résolution numéro 304-06-2020;

Considérant que la troisième année du protocole d'entente est conditionnelle à l'autorisation du conseil municipal eu égard à ses disponibilités budgétaires et selon l'évaluation des résultats des éditions précédentes;

Considérant qu'une aide financière assurera la pérennité de l'événement;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accorder une aide financière de 20 000 \$ à Rendez-vous Fest Cowansville pour l'édition 2022 qui sera octroyée en deux temps, soit 15 000 \$ suivant l'adoption de la résolution et 5 000 \$ suite à la remise du bilan des activités et du bilan financier après la tenue de l'édition 2022.

Adoptée à l'unanimité

**124-03-2022**

**Aide financière - Expérience Embargo (Soif de musique!)**

Considérant que le Service des loisirs et de la culture doit développer des programmes afin de satisfaire les attentes diverses;

Considérant l'entente actuelle entre la Ville de Cowansville et Expérience Embargo (Soif de musique!) autorisée par la résolution numéro 305-06-2020;

Considérant que la troisième année du protocole d'entente est conditionnelle à l'autorisation du conseil municipal eu égard à ses disponibilités budgétaires et selon l'évaluation des résultats des éditions précédentes;

Considérant qu'une aide financière assurera la pérennité de l'événement;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'accorder une aide financière de 40 000 \$ à Expérience Embargo (Soif de

musique!) pour l'édition 2022 qui sera octroyée en deux temps, soit 35 000 \$ suivant l'adoption de la résolution et 5 000 \$ suite à la remise du bilan des activités et du bilan financier après la tenue de l'édition 2022.

Adoptée à l'unanimité

**125-03-2022**

**Octroi d'une contribution financière au montant de 19 069 \$ à 3 projets en médiation culturelle suite à l'appel de projets tenu à l'automne 2021 via le fonds en médiation culturelle de la Ville de Cowansville**

Considérant que la Ville de Cowansville a conclu une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications dont 50 % du montant octroyé est financé par celle-ci;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture a reçu plusieurs projets lors de l'appel de projets en médiation culturelle;

Considérant que les projets sélectionnés répondent aux objectifs du cadre de référence en médiation culturelle de la Ville de Cowansville ainsi qu'aux exigences de l'appel de projets;

Considérant que la Ville de Cowansville veut faire de la culture le 4<sup>e</sup> pilier du développement durable ainsi que soutenir les artistes locaux de la relève en créant des liens entre les divers acteurs de la communauté;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière au montant de 19 069 \$ à trois projets en médiation culturelle suite à l'appel de projet tenu à l'automne 2021 via le fonds en médiation culturelle de la Ville de Cowansville, selon la distribution suivante :

1. Voir autrement 10 000 \$
2. Les Ados'exposent 4 580 \$
3. Artiste en résidence 4 489 \$

Qu'un versement de 75 % du montant total de la contribution financière soit versé à chacun des organismes ou artistes dès l'adoption de la résolution et que le solde de 25 % soit versé suite à l'acceptation de la reddition de compte produite par l'organisme et remis au directeur du Service des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

**126-03-2022**

**Autorisation de signature et contribution financière - Sur la scène Davignon**

Considérant que la Ville de Cowansville a pour mandat de développer une offre de service diversifiée et de qualité pour ses citoyens;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture doit développer des programmes afin de rencontrer les attentes diverses;

Considérant que la Ville de Cowansville n'a pas les ressources et le personnel afin de présenter les spectacles exigés par le conseil des Arts et des Lettres du Québec pour avoir son financement;

Considérant que la Ville de Cowansville veut soutenir les artistes locaux de la relève et le rayonnement des artistes d'ici et des environs;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'accorder une contribution financière pour l'année 2022 au montant de 57 000 \$ à l'organisme « Sur la scène Davignon » pour développer l'offre de spectacles en arts de la scène à la Ville de Cowansville.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme « Sur la Scène Davignon ».

De verser le paiement de la contribution financière en deux (2) versements, tel que le prévu au protocole d'entente à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

## **SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**

**127-03-2022**

### **Démission – Surveillant-sauveteur - Loisirs et culture**

Considérant que Mme Arianne Bénard a remis au directeur du Service des loisirs et de la culture, le 17 février 2022, sa lettre de démission au poste de surveillant-sauveteur;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'accepter la démission de Mme Arianne Bénard à compter du 17 février 2022.

De remercier Mme Arianne Bénard pour les services rendus à la Ville au cours des 4 dernières années et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

**128-03-2022**

### **Démission – Préposé à la réfrigération - Loisirs et culture**

Considérant que M. Pascal Côté a remis au directeur du Service des loisirs et de la culture, le 21 février 2022, sa lettre de démission au poste de préposé à la réfrigération;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accepter la démission de M. Pascal Côté à compter du 28 février 2022.

De remercier M. Pascal Côté pour les services rendus à la Ville au cours des 19 dernières années et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

129-03-2022

**Modification au contrat pour l'achat de carburant (diesel et essence) - Achat regroupé avec l'UMQ CAR-2019**

Considérant le contrat octroyé à Énergie Valéro le 1<sup>er</sup> avril 2019 dans le cadre du regroupement de l'UMQ pour l'achat de carburant en vrac (appel d'offres CAR-2019), et ce, conformément à la résolution numéro 449-11-2018;

Considérant qu'une première modification au contrat a été acceptée par le conseil lors de la séance du 5 octobre 2021 pour un montant de 210 000 \$, et ce, conformément à la résolution numéro 521-10-2021;

Considérant que les quantités de diesel et d'essence utilisées sont tributaires de beaucoup de facteurs, entre autres, la quantité de neige qui tombe, donc les opérations de déneigement, ainsi que les sorties des pompiers lors d'incendies, ce qui est hors du contrôle de la Ville;

Considérant qu'afin de se rendre jusqu'au 1<sup>er</sup> avril, date où le nouveau contrat avec l'UMQ entrera en vigueur dans le cadre du nouvel achat regroupé pour les années 2022 à 2024, nous estimons qu'un montant maximal de 50 000 \$ serait nécessaire, ce qui représente une dépense additionnelle de 5,87 % du contrat initial;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser la modification du contrat octroyé par la résolution 449-11-2018 pour l'achat de carburant (diesel et essence) pour un montant maximal additionnel de 50 000 \$ taxes incluses au contrat initial, et élevant ce dernier à un montant total maximal de 1 111 907,26 \$.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le budget courant dans les divers postes budgétaires répartis selon leur utilisation.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 15 février 2022;
- Liste du mouvement de personnel de la Ville - Février 2022;
- Liste des dépenses par approbateurs - Février 2022;
- Rapport des transferts budgétaires - Février 2022;
- Rapport des déboursés - Février 2022.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une deuxième période de questions a été tenue. Un citoyen questionne les membres du conseil.**

130-03-2022

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h12.

Adoptée à l'unanimité.

---

Sylvie Beauregard, mairesse

---

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.